

Les mariages sont célébrés :

Le samedi : de 10 h.00 à 12 h.00

- du lundi au vendredi : sur demande écrite motivée auprès du secrétariat du Bourgmestre Tél. 081/810.122

Monsieur l'Officier de l'Etat Civil,

Nous soussignés,

A Monsieur l'Officier de l'Etat Civil  
de la Commune de 5310 EGHEZEE

**Futur époux**

NOM / prénoms : \_\_\_\_\_

Célibataire / veuf / divorcé de \_\_\_\_\_

Né à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

De nationalité \_\_\_\_\_ , domicilié à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ , rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

exerçant la profession de \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

**Future épouse**

NOM / prénoms : \_\_\_\_\_

Célibataire / veuve / divorcée de \_\_\_\_\_

Née à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

De nationalité \_\_\_\_\_ , domiciliée à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ , rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

exerçant la profession de \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

vous prions de bien vouloir procéder à la déclaration du mariage\*\* que nous projetons de célébrer dans votre commune en date du ..... à .....h. .... avec l'accord de votre service.

**Veillez trouver ci-après, les renseignements concernant :**

- notre adresse après le mariage : \_\_\_\_\_

- nos parents respectifs :

<b><u>Epoux</u></b>	<i>Père</i>	<i>Mère</i>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____

<b><u>Epouse</u></b>	<i>Père</i>	<i>Mère</i>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____

\*\* : Voir extrait du Code Civil ci-après

- **Nos témoins : de 0 à 4 maximum** (âgés de 18 ans minimum – nom de jeune fille pour une femme mariée)

La présence de témoins est **facultative** lors du mariage civil. Si les futurs époux décident de se marier en présence de témoins, **ils ne peuvent pas en désigner plus que quatre au total**. Ces témoins ne doivent pas nécessairement être des parents de l'un des futurs époux. ( **+ copie de leurs cartes d'identité** )

	EPOUX		EPOUSE	
	<i>TEMOIN 1</i>	<i>TEMOIN 2</i>	<i>TEMOIN 1</i>	<i>TEMOIN 2</i>
<b>NOM</b>	-----	-----	-----	-----
<b>PRENOM</b>	-----	-----	-----	-----
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	-----	-----	-----	-----
<b>ADRESSE</b>	----- ----- -----	----- ----- -----	----- ----- -----	----- ----- -----
<b>LIEN DE PARENTE</b>	-----	-----	-----	-----
	<i>TEMOIN 3</i>	<i>TEMOIN 4</i>	<i>TEMOIN 3</i>	<i>TEMOIN 4</i>
<b>NOM</b>	-----	-----	-----	-----
<b>PRENOM</b>	-----	-----	-----	-----
<b>DATE DE NAISSANCE</b>	-----	-----	-----	-----
<b>ADRESSE</b>	----- ----- -----	----- ----- -----	----- ----- -----	----- ----- -----
<b>LIEN DE PARENTE</b>	-----	-----	-----	-----

- Si un des époux ne peut être présent lors de la déclaration de mariage, prière de compléter la procuration ci-dessous.

## PROCURATION POUR DECLARATION DE MARIAGE

Je soussigné(e) ....., né(e) à ....., le .....,  
domicilié(e) à .....  
Donne par la présente procuration à :  
....., né(e) à ....., le .....,  
domicilié(e) à .....  
afin d'accomplir en mon nom personnel les formalités relatives à la déclaration de mariage.  
Je déclare être complètement d'accord avec la déclaration de mariage et je manifeste  
expressément le vœu d'épouser le mandataire.

(signature) \*

N° carte d'identité : .....

\* (légalisation de la signature par la commune de domicile)

- **Biffer les mentions inutiles :**

- Un contrat de mariage sera établi **AVANT** le mariage, nous remettrons l'attestation du notaire (**minimum une semaine avant le mariage**) OUI NON
- Lors de la cérémonie, nous portons à votre connaissance que l'échange des **alliances** se fera devant l'Officier de l'Etat Civil OUI NON
- Nous demandons que notre mariage soit célébré en présence d'un **Représentant laïque** (Mme MIESSE S. Ruelle aux Sources à Hanret ☎ 081/81.24.84) OUI NON
- Nous désirons que notre / nos **enfant(s) commun(s)** (si reconnaissance du père) figure(nt) sur le carnet de mariage OUI NON

Nom – prénom :

Date de naissance :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- Nous désirons que notre mariage paraisse dans la **presse** (gratuit) :
  - \* **Eghezée & Vous :** OUI NON
  - \* **Vers l'Avenir :** OUI NON
- Nous désirons recevoir ..... extrait(s) (voir Frais de mariage)

**Vous pouvez nous joindre aux numéros de téléphone suivants :**

☎ **Privé :** \_\_\_\_\_

☎ **Bureau :** \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signatures : \_\_\_\_\_

**FRAIS DE MARIAGE :**

(Nouvelle réglementation taxes/redevances en vigueur à partir du 01.01.2008  
- Conseil Communal du 25.10.2007)

**Taxe apposée :** - Carnet de mariage 20,00 €  
- Extraits de mariage ..... X 1.25€ : \_\_\_\_\_  
..... €

payés le : ..... (caisse – BBC – proton\*)

→ **POUR SE MARIER** .....les futurs époux, **âgés de 18 ans accomplis**, se présenteront devant l'Officier de l'Etat Civil qui dressera l'acte de **déclaration de mariage**.

L'Officier de l'Etat Civil compétent est celui :

- de la **commune où l'un des futurs époux est inscrit** aux registres de population / étrangers / d'attente, **à la date de l'établissement de l'acte de déclaration** ;
- de la commune de la **dernière inscription en Belgique** de l'un des futurs époux, **pour les belges qui résident à l'étranger** et qui ne sont pas inscrits dans les registres de population / étrangers / d'attente.

**NB** : Si l'un des futurs époux est belge et réside à l'étranger, possibilité de se marier en Belgique → *déclaration dans la commune de la dernière inscription.*

Le mariage pourra être célébré **à partir du 14<sup>e</sup> jour** qui suit la déclaration.

Pour déposer le dossier en vue de dresser l'acte de déclaration, il est souhaitable de prendre **rendez-vous auprès du service Etat Civil (tél. 081/810133-134-135, du lundi au vendredi : de 08h.30 à 12h.00 et de 13h.00 à 16h.00)** **6 semaines avant la date du mariage.**

Le mariage est célébré devant l'Officier de l'Etat Civil qui a établi l'acte de déclaration.

Il le restera même si les intéressés ont changé de domicile ou de résidence, durant les **6 mois de la validité** de la déclaration.

Si l'un des futurs époux **NE PEUT** se présenter devant l'Officier de l'Etat Civil pour remplir la formalité de la **déclaration de mariage**, le déclarant remettra à l'Officier de l'Etat Civil une **PROCURATION signée par le/la futur(e) époux(se) absent(e), avec copie de sa CI annexée.**

**Pour un(e) futur(e) époux(se) mineur(e) (- de 18 ans)**

**Un jugement** autorisant le mariage, (motifs graves) rendu par le Tribunal de la Jeunesse de l'arrondissement judiciaire devra être remis à l'O.E.C.

La demande de dispense d'âge est introduite par :

- les père et mère ou l'un d'eux ;
- le mineur, à défaut de consentement des parents ;

(Si dissentiment de ceux-ci, le Tribunal pourra autoriser le mariage s'il juge le refus abusif)

**Conformément à la Loi du 03/12/2005 en vigueur le 01/02/2006, modifiant les articles 64 et 1476 du Code Civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage :**

- **pour autant que le futur époux soit inscrit au registre de population/étrangers** au jour de la déclaration de mariage et que le mariage soit célébré en **Belgique**, celui-ci est **dispensé** de remettre la preuve :

- **de nationalité - de célibat et d'inscription au registre de population/étrangers ;**

- **si le futur époux est né en Belgique ou né à l'étranger -pour autant que l'acte de naissance ait été retranscrit en Belgique**, l'officier de l'Etat Civil en demandera copie certifiée conforme à la commune de naissance ou à la commune de retranscription.

- **si le futur époux est divorcé**, l'Officier de l'Etat Civil demandera la preuve de la dissolution du dernier mariage à l'Officier de l'Etat Civil belge qui a transcrit le divorce.

Le futur époux peut remettre lui-même la copie certifiée conforme (motifs personnels).

D'autre part, la preuve de la dissolution/annulation **des mariages célébrés devant une autorité étrangère** – SAUF si ceux-ci sont **antérieurs** à un mariage célébré devant l'Officier de l'Etat Civil belge- **devra être fournie par l'intéressé lui-même.**

**Pour un futur époux étranger, domicilié à l'étranger :**

Les pièces suivantes seront remises par le futur époux étranger :

- un acte de naissance ;
- preuve d'identité (CI passeport) ;
- preuves de domicile, de nationalité, de célibat délivrées par son lieu de domicile / résidence ;
- un certificat de coutume délivré par son Ambassade.

Tout document délivré dans une **langue étrangère**, sera traduit :

- a) par un traducteur agréé et assermenté par une Cour / un Tribunal de Belgique ;
- b) par une autorité de l'Administration du pays dans lequel l'acte a été établi ; (\*)
- c) par un fonctionnaire relevant d'une juridiction de l'Etat dans lequel l'acte a été établi ; (\*)

(\*) sera soumis à la légalisation / apostille suivant le cas.

Les documents délivrés par une autorité étrangère :

- a) seront légalisés :
  - par les autorités compétentes du pays ;
  - par l'Ambassade de Belgique dans le pays qui apposera un autocollant pourvu d'un chiffre de contrôle qui pourra être vérifié par la commune ;
  - ou par le Service Légalisation du Ministère des Affaires étrangères à 1000 Bruxelles – Rue des Petits Carmes, 27 – heures d'ouvertures : du lundi au vendredi, de 09h.00 à 12h.30 et de 13h.30 à 15h.30 ☎ 02/501.87.85, **si les documents ont été légalisés suivant l'ancienne procédure** (pas d'autocollant et/ou pas de chiffres de contrôle)
- b) seront soumis à l'apostille. Celle-ci sera apposée dans le pays d'origine par les autorités compétentes.

